



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU N° 202 ET DU N° 225 RUE DE REIMS
POUR LE 30 JANVIER 2024**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment les articles R.131-41 et R.610-5,

Considérant que le Comité Social et Economique MOET & CHANDON-RUINART, représenté par M. Pascal POUYET - sis Avenue de Champagne – 51200 EPERNAY, fera transporter le 30 janvier 2024 les cabanes du centre aéré du n° 21 Avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY jusqu'au nouveau centre n° 225 rue de REIMS – 51530 DIZY,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celles des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 30 janvier 2024, le stationnement sera interdit au niveau du n° 202 rue de REIMS et au niveau du n° 255 rue de REIMS.

Article 2 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des services et la Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.../...

.../...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Comité Social et Economique MOET & CHANDON.

Fait à DIZY, le 22 janvier 2024

M. le Maire



Antoine CHIQUET